

Permis de feu



Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers occasionnés lors des travaux par points chauds. Il est délivré par le chef d'entreprise ou son représentant qualifié. Il est nécessaire pour tout travail de ce type qu'il soit réalisé par le personnel de l'entreprise ou par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués au poste permanent de l'entreprise.

Demandeur		Exécutant			
<small>(Chef d'entreprise ou son représentant qualifié)</small>		<small>(Responsable de l'intervention)</small>			
Nom- Prénom :		Nom- Prénom :			
Fonction :		Fonction :			
Dates d'utilisation					
DU	/ /	/ /	/ /		
AU	/ /	/ /	/ /		
Personnel intervenant					
Responsable de la sécurité générale de l'opération :					
Personnes exécutant le travail :					
Description des travaux					
Lieu d'exécution des travaux :					
Désherbage thermique :		Soudage électrique :			
Soudage/Découpage au chalumeau :		Découpage électrique :			
Meulage - Tronçonnage :		Autres (préciser) :			
Sécurité et consignes					
Risques particuliers		Consignes particulières			
Précautions particulières		Moyens de protection			
Moyens d'alerte et de 1ère intervention		Numéros de téléphone des secours			
Demandeur		Responsable sécurité		Exécutant	
Date :		Date :		Date :	
Nom :		Nom :		Nom :	
Signature :		Signature :		Signature :	